

Arrêté municipal NP2024_139

portant règlementation du stationnement et de la circulation le **20 mars 2024** - avenue Alexandre Braud - route départementale numéro 1878 en agglomération

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant les travaux de nettoyage du garde-corps de l'ouvrage d'art, à réaliser par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, de part et d'autre de l'avenue Alexandre Braud,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur une portion de l'avenue Alexandre Braud, route départementale numéro 1878 en agglomération,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 06 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 Le **20 mars 2024, de 08 heures à 17 heures**, conformément au plan annexé, sur une portion de l'avenue Alexandre Braud, route départementale numéro 1878 en agglomération :

- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la commune si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- au Département de Loire-Atlantique, Délégation Ancenis, service aménagement ;
- au service Aléop du Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- au service du transport scolaire de la COMPA ;
- au service de la collecte des déchets de la COMPA ;

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 mars 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Situation des travaux : nettoyage des garde-corps de l'ouvrage d'art (marquage rouge)

